

ABONNEMENT.

Saumur :
En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 9
Poste :
En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

30 Avril 1883.

Chronique générale.

Le ministre des affaires étrangères a dé-
posé, on le sait, sur le bureau de la Cham-
bre, un projet de loi ouvrant un crédit
de 370,000 fr. pour l'envoi d'une mission
extraordinaire chargée de représenter la
République française au couronnement du
Czar, à Moscou. Ce crédit sera ainsi réparti :

250,000 francs pour M. Waddington, am-
bassadeur extraordinaire.
80,000 francs pour l'amiral Jaurès, notre
ambassadeur à Saint-Petersbourg, qui se
joindra pour la circonstance à M. Wad-
dington.

40,000 francs pour indemnités aux per-
sonnes qui accompagneront M. Waddington.

D'après les règles tracées par le congrès
de Vienne, notre ambassadeur à Saint-Pé-
tersbourg, M. l'amiral Jaurès, aura constan-
tamment le pas sur l'ambassadeur extraor-
dinaire, M. Waddington, sauf pour le mo-
ment du couronnement. Pour cette cérémo-
nie, M. Waddington, envoyé spécialement à
cet effet, aura le pas sur l'amiral Jaurès.

Un hôtel a été loué à Moscou, au prix de
50,000 francs, pour trois semaines.

La mission française aura trois voitures
de gala à sa disposition : l'une fournie par
le gouvernement français, et qui coûtera
45,000 fr. ; les deux autres achetées direc-
tement par M. Waddington. Ces deux der-
nières appartenaient au maréchal de Mac-
Mahon et provenaient du temps où celui-ci
était Président de la République. M. Wad-
dington les a acquises au prix de 6,000 fr.
chacune.

La République des Etats-Unis se fera
aussi représenter avec éclat à la même céré-
monie. L'amiral commandant l'escadre amé-
ricaine de la Méditerranée est délégué, à cet
effet, avec tout son état-major, pour se ren-
dre à Moscou.

La Chambre des députés a voté samedi
le crédit de 370,000 fr. pour la représenta-
tion de la France au couronnement du Czar.
Elle a ensuite poursuivi l'examen du projet
de loi sur les récidivistes et entendu un long
discours de M. Clémenceau.

Au Sénat, M. de Gavardie a mis les gau-
ches en fureur et le gouvernement dans
l'embarras. Demain mardi, M. le duc de
Broglie posera une question au gouverne-
ment sur la triple alliance austro-italo-alle-
mande. Il est permis de penser que la ques-
tion se transformera en interpellation.

REMBOURSEMENT OU CONVERSION.

Ainsi que nous l'avons dit, le *Journal
officiel* a publié la loi portant autorisation
de rembourser ou convertir en rente 4 1/2
pour 100 les rentes 5 0/0 inscrites au
Grand-Livre de la dette publique.

Cette loi est suivie du décret suivant :

« Art. 1^{er}. — Les propriétaires de rentes
5 0/0 qui voudront être remboursés devront
en faire la demande et effectuer en même
temps le dépôt de leurs titres dans les dé-
lais ci-après fixés :

1^o En France, la Corse exceptée: du
mardi 4^{er} mai au matin jusqu'au jeudi 10
mai inclusivement ;

2^o En Corse, du jeudi 3 mai au matin
jusqu'au samedi 12 inclusivement ;

3^o En Algérie, du vendredi 4 mai au
matin jusqu'au dimanche 13 inclusive-
ment ;

4^o Dans les colonies, pendant dix jours
consécutifs, à partir du lendemain de la
promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues,
dans les départements, à la caisse des tré-
sorières-payeurs généraux et des receveurs
particuliers des finances.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants
un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé au contrôle, con-
formément à l'article 2 de la loi du 24 avril
1883.

Art. 4. — Les arrrages à échoir le 16
mai 1883, sur les rentes dont le rembourse-
ment sera demandé, seront payés à leur
échéance, savoir :

» Pour les titres nominatifs :
» Sur quittance spéciale remise aux dé-
posants au moment de la demande de rem-
boursement des rentes inscrites à leur nom.

» Pour les titres mixtes et au porteur :
» Sur la présentation du coupon au 16
mai préalablement détaché des titres avant
leur dépôt.

» Le montant de tous autres coupons au
porteur à échoir qui ne pourraient être
représentés sera déduit du capital à rem-
bourser.

Art. 5. — Les demandes devront être
établies en double expédition sur des borde-
reaux spéciaux, mis à la disposition des
propriétaires de rentes aux caisses des
comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la si-
gnature du déposant ou des ayants-droit
qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs
ou de titres mixtes, faire certifier leur signa-
ture, sur l'une des deux expéditions, par
un notaire ou un agent de change, dont la
signature, dans les départements autres que
celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de rembour-
sement seront centralisées dans les bureaux
de la direction de la Dette inscrite à Paris,
où elles seront enregistrées et réparties, s'il
y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* le
21 mai 1883 au plus tard, et inséré au
Bulletin des lois, fera connaître l'époque et
le mode des remboursements à effectuer.

Art. 7. — Les titres dont le rembour-
sement n'aura pas été demandé dans les
délais fixés par l'article 1^{er} cesseront de
porter intérêt à 5 0/0 à partir du 16 août
1883 et seront, à compter de cette date et à
raison de 4 fr. 50 de rente par 5 fr. de rente,
convertis en titres du fonds 4 1/2 0/0 nou-
veau créé par l'article 1^{er} de la loi du 27
avril 1883.

Les fractions de rente non inscriptible
du fonds nouveau donneront lieu à la déli-

vance de promesses de rente au porteur
qui seront échangées, après réunion du
minimum inscriptible de 2 fr. de rente, con-
tre des rentes 4 1/2 0/0.

» Un arrêté du ministre des finances dé-
terminera l'époque et les conditions maté-
rielles de l'échange des titres convertis. »

Le gouvernement de la République de-
mande aux rentiers porteurs de 5 0/0 un
dixième de leur revenu, 50 centimes par 5
francs. C'est une façon, certes, de prendre
leurs intérêts.

M. Tirard, bien loin de ratifier les paro-
les équivoques par lesquelles M. Ferry avait
voulu faire croire aux défenseurs de l'agri-
culture qu'ils pouvaient encore espérer les
dégrèvements solennellement promis, les a,
au contraire, implicitement désavoués, et a
confessé tristement qu'aucun dégrèvement
n'était possible. Cet incident permet de cons-
tater une fois de plus et l'harmonie du ca-
binet et la sincérité du président du conseil.

L'agriculture attendra sous l'orme de l'op-
portunisme que les finances soient en meil-
leur état.

M. le vicomte Ludovic de Naurois, maire
de Lacaune, important chef-lieu de canton
de l'arrondissement de Castres (Tarn), vient
d'être brutalement révoqué pour avoir dé-
fendu la liberté des pères de famille et pro-
testé contre l'introduction dans les écoles du
manuel Compyré.

Il a adressé au préfet du Tarn une lettre
qui sera peu agréable au spoliateur du traie-
tement de quinze prêtres du département :

« Vous n'avez pu, dit M. de Naurois, me
priver d'un traitement que je n'avais pas.
Rassurez-vous, votre gouvernement s'est
chargé de ce soin : je suis agriculteur et j'ai
du 5 0/0. Vous prétendez que j'ai grave-
ment manqué à mes devoirs ? J'aurai le re-
gret de vous dire que nous ne les compren-
ons pas de la même manière, et l'honneur
de vous informer que si le maire de Lacaune

10 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{lle} Claire de CHANDENEUX.

La dame blonde avait été la première debout ;
mais ses voisines, de taille plus haute, s'interpo-
saient sans nulle charité entre elle et le spectacle
attendu. Elle essaya de glisser sa mignonne per-
sonne entre les deux majestueuses douairières qui
l'étrouffaient : ce fut en vain.

Un nuage boudeur se répandit sur sa physiono-
mie ; et, découragée, elle se rejeta en arrière,
laissant le champ libre à celles qui abusaient ainsi
de l'avantage de leur taille.

A ce moment, une main lui fut tendue de la
foule, et, près d'elle, une voix masculine murmura :

— Confiez-vous à moi, je vous prie, madame,
j'espère avoir l'honneur de vous faire faire place.

Elle regarda, surprise, et distingua dans le
fouillis d'habits noirs, de soie, de dentelles, qui
s'agitaient bruyamment, un jeune homme, de figure
intelligente et distinguée, dont les yeux expressifs
la priaient, mieux encore que la voix, de se fier à
son adresse.

Ce n'était pas l'heure des pruderies exagérées.
Pour voir la reine, les minutes se comptaient. La
dame blonde n'hésita que par convenance ; puis,
elle mit sa main dans la main inconnue, se laissa
attirer hors du cercle qui l'enfermait, en jetant une
exclamation de soulagement :

— J'étouffais... Monsieur... Ah!... je respire,
enfin !

Il y avait, au bas de l'estrade, le fauteuil doré
que l'ambassadrice d'Angleterre venait de quitter
pour aller au devant de sa souveraine. Avant d'avoir
deviné l'intention de son protecteur improvisé, la
jeune femme fut respectueusement soulevée et
placée sur le fauteuil.

En touchant de ses petits pieds le siège élasti-
que, elle eût chancelé si une épaule prévoyante ne
se fût offerte à son bras étendu.

— Vive la reine d'Angleterre!... Vive le prince
Albert ! criaient la foule avec une ardeur capable
d'ébranler les solides voûtes de la gare.

— Êtes-vous bien, madame ? demanda M. Mon-
trel.

On ne lui répondit pas. La reine passait. La
jeune femme ne songeait ni à acclamer, ni à re-
mercier. Elle regardait, avec la stupeur d'une
jeune femme à la mode, la toilette d'un goût parti-
culièrement britannique que portait la reine pour
son entrée solennelle à Paris.

Le cortège passa : l'empereur Napoléon et la

reine Victoria, le prince Albert et la princesse
royale, le prince de Galles et les dames... et les
officiers... et une suite nombreuse.

Si la jolie blonde n'avait vu que la toilette de la
voyageuse, Eugène Montrel, lui, n'avait absolument
rien vu, tout absorbé qu'il était par la nécessité de
protéger le fauteuil et son gracieux fardeau des
oscillations dangereuses des passants.

Quand le cortège eût gagné la grande porte,
une immense exclamation retentit, prolongée avec
enthousiasme sur toute la ligne des boulevards. Le
peuple saluait la reine. Le jour baissait, il était près
de sept heures ; et il attendait depuis midi !

La dame inconnue sauta prestement à terre dès
qu'un peu d'espace devint libre, en adressant à son
protecteur un sourire charmant, accompagné d'un
petit salut plein de bonne grâce.

Puis, apercevant un homme âgé, de grande
tournure, qui, de son côté, paraissait la chercher,
elle fit un petit cri joyeux :

— Ah ! enfin ! M. de Rollezan !

Et s'accrochant à son bras, elle disparut dans le
tourbillon.

Le pauvre ingénieur resta quelques secondes
immobile, pétrifié et totalement déconcerté.

— Eh quoi ! pensait-il, elle est partie sans un
mot, sans un léger remerciement... rien qu'un
sourire... Il est vrai que ce sourire-là... oh !...
l'ingrate!... si elle n'est point demeurée étouffée

sur l'estrade, si elle a vu la reine, c'est à moi qu'elle
le doit. La reine!... ah ! oui, elle a passé, la
reine... Je ne l'ai pas vue, moi. Quelle belle jour-
née!... et que la reine Victoria est donc bien inspi-
rée de nous venir visiter !

M. Montrel regagna la rue de Provence, où il
habitait un modeste entresol, en se livrant à des
réveries où le passé, le présent et le futur se mé-
laient étrangement.

Si le portrait de Péronne avait un charme spé-
cial, la dame blonde inconnue en possédait bien
davantage, et ne serait-il pas possible de décou-
vrir la corrélation qui pouvait exister entre l'un et
l'autre ?

Eugène se le promit énergiquement.

VII

Une personne élégante et de parfaite distinction,
comme la belle inconnue, devait appartenir à la
meilleure société parisienne. Rien de plus naturel
qu'elle ornât les fêtes annoncées pour le séjour des
augustes visiteurs. Obtenir des billets, des invita-
tions, des occasions de rencontres, était donc le
moyen le plus prompt, le plus sûr, pour l'ingénieur,
de satisfaire sa légitime curiosité.

S'informer auprès de son oncle de ce qu'avait pu
devenir cette aimable filleule, dont ils n'avaient
plus jamais prononcé le nom, depuis la déconvenue
dont le vieillard s'était attristé, eût été facile dans

pouvait accepter une leçon d'administration du préfet de Tarn, M. de Naurois n'entend recevoir de vous aucune leçon de conduite.»

Cette révocation assure à M. de Naurois, candidat conservateur au conseil général, une imposante majorité.

Le conseil municipal d'Alais vient de décider qu'une nouvelle rue de la ville portera le nom de *rue Cazot*.

Le premier président de la cour de cassation a été invité à venir présider la cérémonie d'ouverture de cette nouvelle voie.

Nous apprenons la mort du doyen du corps de l'intendance et des commandeurs de la Légion d'Honneur.

M. le baron Blanquart de Bailleul, ancien intendant en chef de l'armée de Paris, était né à Calais le 26 décembre 1790 et vient de s'éteindre à Verneuil (Seine-et-Oise), le 25 avril, à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Il avait fait les campagnes de Wagram, de Russie, de Leipzig, de France et de Waterloo. Il était fils du baron Blanquart de Bailleul, vice-président de nos assemblées législatives sous la Restauration, et premier président de la cour royale de Douai; frère du précédent archevêque de Rouen, père de l'ancien préfet de la Sarthe, beau-frère du maréchal comte Randon.

Il est mort en affirmant sa foi religieuse et politique. C'était un chrétien et un royaliste convaincu, ainsi que le prouve l'ouvrage qu'il venait de publier sous le titre de : *Portefeuille d'un nonagénaire*.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 avril.

Un revirement se produit aujourd'hui. Les rentes principales sont en hausse sur les cours de la veille : on cote le 5 0/0 114.10, le 3 0/0 80 et l'amortissable 81.

Le Crédit Foncier s'inscrit ferme à 1,340 et les Obligations Foncières Nouvelles sont toujours très-demandées à 344 les non libérées et 347.50 les libérées.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie, toujours ferme à 500, donne lieu à de nombreuses transactions tant au comptant qu'à terme.

Le Crédit de Paris continue à donner lieu à de très-importantes transactions au comptant et à terme principalement.

La spéculation semble s'engager à fond sur cette valeur.

Les différents établissements de crédit sont fermes : la Banque de France à 5,375, la Banque de Paris à 1,047, le Lyonnais à 587.

Le Suez fait un écart de 50 fr. sur le cours précédent et tombe à 2,430.

Les chemins s'inscrivent : le Lyon à 1,575, le Midi à 1,167, le Nord à 1,930.

L'Italien cote 91.35 ; l'Egypte, 380.

Chronique militaire.

Par décret publié à l'Officiel, M. le général de brigade Pittié, secrétaire général de la présidence de la République, a été promu au grade de général de division dans la 4^e section du cadre de l'état-major général de

l'armée, en remplacement de M. le général de Curtén, décédé. (M. le général Pittié est maintenu dans ses fonctions actuelles.)

On donne comme certain que des changements importants auront lieu sous peu dans le personnel de l'état-major général.

On annonce la création d'une Ecole de sous-officiers pour les candidats au grade de sous-lieutenant d'artillerie. Cette Ecole serait installée à Fontainebleau dans les bâtiments occupés aujourd'hui par les élèves de deuxième année de l'Ecole d'application, qui seront autorisés à habiter en ville et ne seront plus casernés.

Cette Ecole nouvelle pourra être organisée sans que le ministre de la guerre ait besoin de demander un crédit spécial à la Chambre.

Les candidats au grade d'officier suivront dans leurs régiments les cours préparatoires de l'école régimentaire, comme cela a lieu dans l'infanterie.

On a généralement critiqué, comme très-fâcheuse, la mesure prise par M. le général Thibaudin, de réduire de deux ans à un an le temps de grade de sous-officier exigé des candidats à l'Ecole d'infanterie de Saint-Maixent. On y a vu l'intention de créer à l'Ecole de Saint-Cyr une concurrence démocratique, mais déplorable.

Ces critiques, non-seulement n'ont pas été prises en considération, mais le décret ministériel du 22 mars vient d'être aggravé, et ce, de la façon la plus singulière et la plus cavalière : sous la forme d'un *erratum* au *Journal officiel*.

Voici l'avis :

Au lieu de :

« Comme sous-officiers, ils (les engagés volontaires) suivent au régiment les cours supérieurs d'enseignement, à la suite desquels, et après avoir accompli deux années dans leur grade, ils peuvent concourir pour l'admission à l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent. »

Il faut lire :

« Comme sous-officiers, ils suivent au régiment les cours supérieurs d'enseignement à la suite desquels, s'ils justifient d'une année de grade, ils peuvent, etc., etc. »

On fera difficilement passer cette différence de texte comme une simple coquille.

Cette bizarre rectification est dissimulée au *Journal officiel* derrière une « réclamation » de librairie. On n'a pas l'idée d'un pareil sans-gêne ! Et cet *erratum* apporte une aggravation de plus à la situation qui va être faite aux cadres de l'armée par l'intrusion d'éléments insuffisamment préparés à leur rôle d'éducateurs militaires. Le même mal va atteindre l'infanterie de marine qui semblait devoir y échapper.

Décidément, M. Thibaudin passe son temps à défaire le lendemain ce qu'il a fait la veille ; c'est bien de corriger des sottises :

toute autre circonstance.

Mais le vieillard avait tout oublié, sa filleule, comme son neveu.

Ce fut ailleurs qu'il chercha des auxiliaires. Ses excellentes relations lui ouvraient des portes nombreuses. Il y frappa résolument.

Le jour où la famille royale visitait la Sainte-Chapelle et le Palais de justice, Eugène Montrel était posté d'avance dans une des salles que devait traverser la Cour. Il espérait ainsi voir arriver la dame blonde, lui procurer une place, au besoin, ce qui rentrait dans sa spécialité.

Ses pressentiments ne furent pas vains. Un peu avant la reine, l'inconnue parut dans la galerie, au bras du vieux monsieur, officier de la Légion d'Honneur, qu'elle avait appelé « Monsieur de Rollezan ». Elle donnait la main à un petit garçon de sept à huit ans, aussi maussade, aussi laid, qu'elle était souriante et jolie.

Ces deux compagnons, si divers d'âges et d'allures, produisirent un effet désagréable sur les nerfs de l'ingénieur, rendus plus irritables par une course désordonnée à la poursuite de billets de faveur.

Une fenêtre ouvrant sur la cour du Palais de justice se trouvait encore à peu près libre. Le vieux monsieur y plaça sa compagne et s'accouda près d'elle, avec une familiarité de bonne compagnie qui laissait flotter l'interprétation de M. Mon-

triel entre la pensée du mari ou du parent.

— Monsieur de Rollezan ! se répétait celui-ci en fouillant ses souvenirs.

Ce n'était pourtant point là le nom, effacé de sa mémoire, que l'oncle Piélard avait une fois prononcé en lui annonçant que le modèle du portrait allait faire un beau mariage.

La bienheureuse fenêtre contenait dans sa profondeur une grosse dame, qui commit l'imprudence de se précipiter tout à coup, avec une exclamation joyeuse, au-devant d'un petit monsieur microscopique, en apparence plus disposé à la fuir qu'à la rechercher. Cette imprudence lui fut fatale.

Eugène, brisant tout net avec les traditions les plus élémentaires de la galanterie française, prit aussitôt possession de la place abandonnée et s'y installa si carrément, d'un air si féroce, que tout espoir de la recouvrer fut perdu pour la grosse dame.

Ce fut de ce poste avancé qu'il put adresser un respectueux salut à sa voisine, laquelle lui accorda un regard distrait, un salut plus distrait encore, et, sans paraître le reconnaître, continua la conversation commencée, en passant sa fine main caressante dans les mèches plates et rouges du petit garçon.

— Cet affreux petit bonhomme ne peut être le fils de cette charmante personne ! pensait Eugène avec humeur.

ce serait mieux de ne pas les commettre.

La petite feuille de M. Wilson annonce que les mesures prises par le ministre de la guerre, au sujet des fournitures de chaussures et habillements militaires, qui ne devaient plus être effectués à Rennes, viennent d'être rapportées.

La mesure dont parle l'organe de Monsieur Gendre, avait suscité une vive émotion à Rennes et avait pris les proportions d'une question électorale.

M. Thibaudin est un géneur.

Chronique Locale et de l'Ouest

NAUFRAGE EN LOIRE.

Hier, toute la journée il ventait lourd sur la Loire, et cette tempête avait engagé deux amateurs d'émotions nautiques à prendre un canot, et, toute voile déployée, à se laisser aller au gré des vents. Mais encore fallait-il savoir tenir l'écoutte, et c'est là sans doute ce qui faisait défaut à l'un des marins. Vers 4 heures, sous un coup de vent, l'embarcation chavira en pleine Loire, vis-à-vis la rue de la Tonnelle. Les naufragés, bons nageurs, ne s'éloignèrent pas de leur embarcation et se cramponnèrent à la quille, ce qui permit au sieur Peignot, marinier des Tuffeaux, de quitter un train de bateaux qui remontait vers Tours et de se porter à leur secours avec une toue.

Nos deux canotiers en ont été quittes pour un bain froid.

Le collaborateur du *Courrier* est toujours aussi proluxe pour soutenir le collège de filles... modèle.

L'entreprise est donc encore plus mauvaise que ne le supposait la population, pour que nos municipaux croient devoir faire tant d'efforts. Ces digressions ont quelque chose d'effrayant, et qui donnent fort à penser. Après tant de divagations, le public ne se trouve pas plus avancé que le premier jour.

Il reste au pauvre contribuable, taillable et corvéable à merci par les républicains de nos jours, à voir une dîme prélevée sur leurs revenus par la volonté des Chambres, et leurs impôts augmentés à Saumur par la construction d'un collège gigantesque de filles. C'est là le plus clair.

COUR D'ASSISES.

Les assises de Maine-et-Loire (2^e trimestre de 1883) s'ouvriront à Angers lundi 7 mai, et seront présidées par M. Bazin, ayant pour assesseurs MM. les conseillers Planchenault et Giraud.

De la liste des jurés nous extrayons les noms appartenant à l'arrondissement de Saumur :

MM.

Moreau, Mathurin-Clément, propriétaire à Allonnes.

Thibault, Auguste, propriétaire à Chebette.

Chauviré, Théophile, notaire à Saint-Georges-des-Sept-Voies.

— Maman ! cria l'enfant d'une voix larmoyante, c'est bien long, ça. Je m'ennuie, allons-nous-en !

La mère sourit en murmurant :

— Taisez-vous, cher bébé adoré !

M. Montrel, dépité de n'être pas reconnu, après avoir rendu un service qui, la circonstance donnée, avait eu son prix, appliqua son oreille mécontente à recueillir, malgré les cris du dehors, dans la conversation poursuivie près de lui, quelque lambeau révélateur de l'état civil de la jeune femme.

En l'absence de toute parenté, dans le grand isolement de son existence nomade, la filleule d'un oncle tendrement aimé lui causait l'illusion de la famille.

Fallait-il donc renoncer si vite à éclaircir une question, dont tous les prétextes échappaient sans doute encore à son raisonnement ?

Après une attente très-longue, il se fit un bruit énorme, un flot mouvant, des ovations, des vivats ! Eugène, indifférent au bruit, se répétait avec conviction :

— Combien je voudrais que ce fût elle !

— Ma chère cousine, demanda le vieux monsieur, êtes-vous plus satisfaite aujourd'hui de la toilette de la reine ?

La reine avait donc traversé la galerie pour entrer à la Sainte-Chapelle ? M. Montrel ne l'avait pas mieux vue que la veille.

Mais, en revanche, il avait entendu « ma chère

Gourin, Charles, propriétaire à Saint-Macaire.

Carré, Charles, propriétaire au Puy-Notre-Dame.

Derouet, Louis, expert à Distré.

CONVOCACTION DES RÉSERVISTES.

Une circulaire du ministre de la guerre fixe les dates suivantes pour la convocation, en 1883, des réservistes des classes 1874 et 1876 :

Infanterie, génie et gendarmerie, du 25 août au 24 septembre.

Cavalerie, artillerie et pontonniers, du 3 octobre au 10 octobre.

Le train des équipages, les sections d'état-major, les ouvriers d'administration, les infirmiers, les compagnies d'ouvriers d'artillerie, les artificiers, continueront à être appelés à des époques variables.

Les commandants des dépôts de remonte ont reçu ordre de choisir pour les chevaux d'artillerie-selle, le type du *petit cuirassier*. Cette mesure a pour but d'améliorer la remonte des batteries à cheval.

Nous avons dit que M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, au cours de la discussion sur la conversion, a demandé que les revenus des établissements publics, notamment des hospices et des bureaux de bienfaisance, ne fussent pas réduits par cette mesure.

Il s'est trouvé 363 députés républicains pour rejeter la cause des petits, des pauvres, des déshérités.

Qu'importe le pauvre peuple à ces prétendus amis du peuple qui touchent 25 fr. par jour, indépendamment de la circulation gratuite sur les chemins de fer, des traitements accumulés et de maints dividendes !

On sait qu'au nombre des trois cent soixante-trois spoliateurs des pauvres se trouvent MM. Bury et Benoist.

NE FAISONS PAS UN JOUET DU DRAPEAU.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« Le drapeau est l'emblème de la patrie. Là où est le drapeau, là est la patrie, disait Napoléon, qui d'ailleurs ne professait pas pour ce glorieux symbole plus de respect et plus d'amour que n'en avaient eu les hommes de guerre de l'ancienne monarchie.

« N'est-ce pas le maréchal de Saxe qui écrivait : « Les soldats doivent se faire une religion de leur drapeau ; il doit leur être sacré, et on ne saurait y attacher trop de cérémonie pour le rendre respectable et précieux. »

« Assimiler l'amour et le respect du drapeau à un culte, à une religion, nous savons bien que ce serait aujourd'hui une mauvaise recommandation pour ce patriotique emblème.

« Aussi ne nous servons-nous pas de cette comparaison auprès de M. Jules Ferry, qui, lui aussi, vient de parler de drapeau, mais dans une circonstance très-regrettable.

cousine », ce qui lui permettait d'espérer que l'intérêt dont il entourait la dame blonde recevrait, par ce canal, une prompte et claire récompense.

— Je serai conduit à celle-ci par celui-là ! se disait-il avec une indiscutable logique.

Le public de la Sainte-Chapelle s'écoula paisiblement. La jeune femme monta en coupé ; son cavalier lui serra la main, embrassa l'enfant et regarda s'éloigner la voiture avant de prendre lui-même la direction du Louvre.

Eugène Montrel enrageait de ne pouvoir trotter comme un simple gamin derrière le coupé qui emportait la gracieuse énigme.

Aucun fiacre n'étant à sa portée pour en faciliter la poursuite, il se rejeta sur le monsieur décoré, qu'il suivit sans affectation, avec assez de bonheur pour le voir entrer au n° 194 de la rue de Rivoli.

Cinq minutes après, à l'aide des facilités que procure une intelligente gratification aux Cerbères de nos maisons parisiennes, Eugène apprenait que M. de Rollezan était célibataire, officier de cavalerie en retraite, de fortune honorable quoique modeste, précisément enfin l'homme qu'il fallait pour le présenter à sa parente si l'événement justifiait ses prévisions.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEX.

Nous nous contenterons de lui dire que le drapeau, ce drapeau sous les plis duquel l'on meurt pour la patrie, et dont la vue a si souvent consolé les regards des mourants, est une chose trop noble et trop grave pour qu'on en fasse jamais un jeu, pour qu'on le prodigue à des enfants, et qu'on le laisse figurer dans des fêtes et dans des exercices enfantins.

» C'est cependant ce que M. Jules Ferry vient de faire dans sa lettre pour l'application de l'article 4 du décret du 7 juillet 1882.

» On pouvait espérer que l'article de ce décret, qui accorde un drapeau à tout bataillon scolaire, resterait lettre morte, et n'aurait jamais d'existence que sur le papier. M. le ministre de l'instruction publique n'en a pas jugé ainsi. Il vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur annoncer que, non-seulement il était décidé à procéder à la concession de ces drapeaux aux bataillons scolaires, mais encore que la remise aurait lieu à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet.

» Ainsi, il ne suffit pas à M. Jules Ferry de tirer cet article 4 du décret de 1882 d'un oubli où il semblait heureusement dormir, il faut qu'il y trouve l'occasion d'une démonstration politique, ou plutôt d'une démonstration révolutionnaire. En choisissant la date de la prise de la Bastille pour donner un drapeau aux bambins des bataillons scolaires, ce n'est pas le drapeau de la patrie qu'on leur a confié, c'est le drapeau de la Révolution.

CORON. — Par décret de M. le Président de la République, en date du 14 avril 1883, M. Besson a été nommé notaire à Coron, canton de Vihiers, et a prêté serment en cette qualité, samedi dernier, à l'audience du Tribunal civil de Saumur.

ÉPIZOOTIE. — INTERDICTION DE LA FOIRE DE THOUARCE. — Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, la foire qui devait avoir lieu à Thouarcé, demain mardi 1^{er} mai, est interdite. Cette mesure est prise pour arrêter la propagation de l'épizootie de fièvre aphteuse ou cocotte, qui menace d'envahir les cantons de Thouarcé, de Vihiers et de Chemillé.

POITIERS.

Un violent orage a éclaté vendredi sur Poitiers dans l'après-midi. La pluie est tombée en grande abondance, le ciel était sillonné d'éclairs, et les éclats de la foudre se sont fait entendre à plusieurs reprises.

Les pontonniers se livraient pendant ce temps aux exercices du tir au polygone et le bruit des coups de canon que l'on entendait très-distinctement de la ville semblait vouloir rivaliser avec les grondements du tonnerre.

On a commencé depuis quelque temps, à la station de Saint-Benoit, près Poitiers, à l'embranchement des différentes lignes qui se croisent à cet endroit, une construction qui attire la curiosité des voyageurs.

C'est un poste d'observation construit tout en charpente, et qui s'élève à la hauteur d'un deuxième étage. C'est là que se concentreront toutes les aiguilles qu'un aiguilleur chef pourra faire fonctionner de son poste dès que les trains seront en vue. Cette nouvelle amélioration fait honneur à la Compagnie d'Orléans, toujours en quête de progrès.

NIORT.

Le pétrole. — Dans la nuit de mardi à mercredi, vers 11 heures du soir, un incendie s'est déclaré aux Fontenelles, près Niort, chez M^{me} Caillon, marchande de chevreaux. On dit que les pertes s'élèvent à une vingtaine de mille francs. Les victimes de ce désastre étaient assurées. Sur 31 chevreaux que plusieurs sommes d'argent s'élevant à près de 4,200 fr. Il ne reste de la maison que les quatre murs. La cause de cet incendie est accidentelle : la chute d'une lampe à pétrole sur le plancher en est l'origine.

ISSOUDUN.

Un riche propriétaire d'Issoudun, M. Mousnier, vient de mourir en laissant une fortune évaluée à deux millions. Il a légué à sa ville natale deux ou trois domaines et 500 hectares de bois, à la condition que le

revenu net de ces propriétés sera donné à trois pères de famille pauvres, les plus probes et les plus vertueux.

Le premier mai de chaque année, les membres du conseil municipal se réuniront et nommeront 42 vigneron et 42 artisans qui, un mois après, désigneront, en assemblée avec les conseillers municipaux, les trois pères de famille qui devront se partager lesdits revenus. Chaque famille ne pourra jouir de ce bénéfice qu'une seule fois.

Il paraît que, si ces biens sont administrés avec intelligence, le produit annuel pourrait atteindre une moyenne de 30,000 francs.

UN MEURTRE. — Au commencement de la semaine dernière, un meurtre a été commis, pendant la nuit, sur la personne d'un nommé Terroy, domestique à Marçon, arrondissement de Saint-Calais.

Ce jeune homme était venu à Château-du-Loir passer la soirée chez une fille dont il avait fait la connaissance à l'assemblée de Flée, et on suppose que c'est en retournant la nuit à Marçon qu'il a été tué.

La justice cherche le ou les coupables.

Nous apprenons, dit M. Joigneaux dans le *Siecle*, que la peste bovine vient d'éclater de nouveau en Allemagne; il faut s'attendre par conséquent à une surveillance sévère de la part de notre administration de l'agriculture. Les bœufs et vaches allemands seront donc consignés à la frontière aussi longtemps que nous aurons à redouter le danger de la contagion.

A la suite d'une enquête minutieuse opérée à domicile et avec les documents officiels fournis par la préfecture de la Seine et l'administration de l'Assistance publique, un savant, M. le docteur Burg, affirme l'immunité, en face de la fièvre typhoïde, des ouvriers qui travaillent le cuivre. Cette immunité, M. Burg croit l'avoir démontrée en ce qui concerne le choléra; il l'étend à toutes les maladies infectieuses et demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu de la procurer à l'organisme humain, par une imprégnation lente et inoffensive du métal preservativeur. Ce serait une vaccination d'un nouveau genre. Nous nous bornons à recommander le fait à l'attention des médecins.

Publications de mariage.

Charles-Pierre Ciret, employé de commerce, de Saumur, et Marie-Louise-Victorine Bourreau, sans profession, de Tours.

Alfred-Jules Tranchant, marchand bijoutier, de Paris, et Marie-Angélique Collmann, professeur de musique, de Saumur.

Jean Goubault, domestique, et Marie-Jeanne Maupoint, domestique, tous deux de Saumur.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

AVIS

Dans le but de donner plus de développement à son industrie et de faire au commerce et aux consommateurs de gaz des conditions plus favorables, M. Stears, profitant de l'article 44 de son traité qui l'autorise à continuer son exploitation, si la Ville n'achète pas son établissement, et à vendre le gaz aux particuliers en concurrence avec d'autres entrepreneurs, propose aux consommateurs qui voudront signer un engagement de dix ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, à leur fournir du gaz à raison de TRENTE CENTIMES le mètre cube, au lieu de QUARANTE CENTIMES, tarif exigible jusqu'au 31 décembre 1888.

Cet engagement cesserait pour l'abonné en cas de décès, de cessation de commerce ou de fin de bail.

Faits divers.

La commune des Saintes-Maries, chef-lieu de canton des Bouches-du-Rhône, offre cette année un cas très-curieux de conscription. Il n'y a dans cette commune qu'un seul conscrit.

Ce cas très-particulier fait surgir des questions assez difficiles à résoudre.

On lit dans le *Libéral de la Vendée* :

« Un mariage rare. — Mardi dernier, a eu lieu, à la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, un mariage comme on en voit peu.

» L'époux n'était pas un jeune homme séduisant, puisqu'il a franchi tous les âges de la vie.

» Quatre-vingt-deux années lui ont passé sur la tête, mais il les porte allègrement. Sa petite fille d'alliance avait tenu à le conduire à la mairie, et il en paraissait rayonnant de joie et de bonheur.

» Quant à la nouvelle épouse, elle n'a encore vu que soixante-treize printemps qui n'ont pu rider son front. Son regard paraît jeune, son sourire est bienveillant et sa main bienfaisante.

» Elle était conduite par son petit-fils, heureux d'avoir été choisi pour faire honneur à son aïeule.

» Le couple respectable atteint en âge le chiffre de 155 ans, plus d'un siècle et demi.

UNE CURIEUSE DÉCOUVERTE.

On annonce une découverte du plus haut intérêt qui a eu lieu aux mines de Bully-Grenay.

Voici les détails que donne à ce sujet l'*Echo du Nord* :

« Le percement d'une nouvelle galerie a fait rencontrer une caverne houillère renfermant cinq corps humains fossiles intacts : un homme, deux femmes et deux enfants, ainsi que des débris d'armes et d'ustensiles de bois pétrifié et de pierre, et de nombreux fragments de mammifères et de poissons.

» Une seconde chambre souterraine a été ensuite découverte, renfermant onze corps humains de grandes dimensions, plusieurs animaux et grand nombre d'objets divers et de pierres précieuses.

» Les parois portent des dessins grossiers représentant des combats d'hommes avec des animaux gigantesques.

» La nouvelle s'est promptement répandue, et le puits est assailli de curieux accourus de tous côtés. On ne laisse pas descendre. Des représentants de l'Académie des sciences et du British-Museum, prévénus par le télégraphe, sont attendus.

» Les corps fossiles ont été remontés au jour; cinq seront exposés publiquement à la mairie de Lens. Le reste est porté à Lille pour être étudié et exposé à l'amphithéâtre de la Faculté des sciences.

Une curieuse statistique, qui vient d'être dressée en Amérique, fait connaître que le total des voies ferrées appartenant aux États-Unis suffirait à faire quatre fois le tour de la terre.

Ce gigantesque travail a coûté plus de 28 milliards 300 millions de francs ! Les compagnies propriétaires des différentes lignes possèdent 47,000 locomotives, 42,000 wagons à voyageurs et 400,000 wagons à marchandises.

UNE CONSOLATION.

Sont-ils heureux ! se disent les gens cloués toute l'année chez eux par leurs occupations, en voyant leurs voisins plus favorisés boucler leurs malles et prendre la clef des champs, pour aller passer une saison aux eaux ou à la campagne ! C'est à ces infortunés que nous répétons aujourd'hui qu'il est facile à chacun de faire une cure de printemps chez soi, sans frais et sans interrompre ses occupations. Partout autour de vous, vous entendez les louanges des *Pilules Suisses*, elles purifient le sang, dégagent le corps des matières nuisibles que l'hiver y a amassées. Les *Pilules Suisses* sont excellentes pour faire commodément chez soi sa cure de printemps; 50 pilules coûtent 1 fr. 50. Pas n'est besoin d'appuyer sur la nécessité de se purger en cette saison, c'est reconnu de tout le monde; l'important est de savoir choisir parmi la foule de remèdes préconisés; or, ce sont les *Pilules Suisses* qu'il faut prendre.

Voici le sommaire du dernier numéro de *L'Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris par Jérôme. — Menus faits. — Jules Sandeau, par R. V. — La reprise des œuvres refusées au palais de l'Industrie, par H. V. — Théâtres, par Démon. — La section française, à l'exposition d'Amsterdam, par Ch. Frank. — Le Salon, article préliminaire, par Janillon. — M. de Lesseps en Afrique, par R. Bryon. — Un voyage accidenté, par Charles Edmond. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Joseph Brady, par X. D. — Le transport des insignes impériaux à Moscou,

par H. Vernoy. — Deux petits sabots (suite), par Ouida. — La révolte du Soudan, par R. Bryon. — La baie de San-Francisco, par X. Dachères. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : Avant le Salon : La reprise des œuvres refusées au palais de l'Industrie. — M. Jules Sandeau, de l'Académie française. — Hollande : Exposition internationale d'Amsterdam : entrée de la section française. — M. de Lesseps en Afrique : Fantasia organisée en son honneur par le général Allegro. — Un voyage accidenté, tableau de A.-V. Kowalski. — Joseph Brady au banc des accusés de la haute Cour de Dublin. — Russie : les insignes du couronnement transportés du Palais d'Hiver de Saint-Petersbourg à la gare du chemin de fer de Moscou. — Afrique : la révolte du Soudan; deux gravures. — Amérique : la baie de San-Francisco; deux gravures. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr.; six mois, 15 fr. 10; trois mois, 6 fr. Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

LA SCIENCE NOUVELLE

Journal hebdomadaire illustré

RÉDACTEUR EN CHEF : ADOLPHE BITARD

Abonnement d'un an : PARIS, 6 fr.; DÉPARTEMENTS, 7.50; ÉTRANGER, 8.50

20, rue des Grands-Augustins, Paris

SOMMAIRE DU N° 7 :

TEXTE. — La fonte des cloches et les carillons. — *Astronomie* : Vénus, phases, variations du diamètre apparent. — *Les Monstres marins* : Nouvelles rencontres de serpents de mer. — *Botanique* : Le Coroso, ou ivroie végétal. — *Chimie industrielle* : Traitement des goudrons de houille. (Suite.) — Note sur la Lamproie marine. — Chronique.

ILLUSTRATIONS. — *Les Carillons* : « Il faut voir le carillonneur se livrer à son pénible exercice... » — *Les Monstres marins* : Le nouveau serpent de mer, d'après le croquis du capitaine Howes. — *Botanique* : Le Phyléléphas macrocarpa, ou ivroie végétal.

Marché de Saumur du 28 Avril

Blé nouveau (l'h.)	19	Huile denoix.	50	130	—
From. 1 ^{er} q. (l'h.)	19	Graine tréfle	50	—	—
Froment (l'h.)	77	— lin.	70	—	—
Halle, moy ⁿ	77	— luzerne	50	—	—
Seigle	75	Foin (dr. c.)	780	75	80
Orge	65	Luzerne	780	70	75
Avoine h. bar.	30	Paille	780	40	45
Fèves	75	Amandes . . .	50	—	—
Pois blancs . . .	80	Cire jaune . . .	50	190	—
— rouges	80	Chanvres 1 ^{er}	—	—	—
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	—	—	—
Chenevis	50	— 2 ^e	—	—	—
Farine, culas.	157	— 3 ^e	—	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1881, 1 ^{er} qualité	à à
Id. 1881, 2 ^e id.	120 à
Ordin., envir. de Saumur 1881, 1 ^{er} id.	110 à
Id. 1881, 2 ^e id.	à à
Saint-Léger et environs 1881, 1 ^{er} id.	103 à
Id. 1881, 2 ^e id.	à à
Le Puy-N.-D. et environs 1881, 1 ^{er} id.	105 à
Id. 1881, 2 ^e id.	100 à 90
La Vienne, 1881	70 à 75
ROUGES (2 hect. 30).	
Souza et environs, 1881	160 à 170
Id. 1881	à à
Champigny, 1882	1 ^{er} qualité 170 à 200
Id. 1881	2 ^e id. à à
Id. 1881	1 ^{er} id. à à
Id. 1881	2 ^e id. à à
Varrains, 1882	1 ^{er} id. 130 à 140
Varrains, 1881	2 ^e id. à à
Bourguell, 1882	1 ^{er} qualité 150 à 160
Id. 1881	2 ^e id. à à
Id. 1881	1 ^{er} id. à à
Id. 1881	2 ^e id. à à
Restigné 1881	1 ^{er} id. 150 à 160
Id. 1881	2 ^e id. à à
Chinon, 1881	1 ^{er} id. 130 à 120
Id. 1881	2 ^e id. à à
Id. 1881	1 ^{er} id. à à
Id. 1881	2 ^e id. à à

La réputation méritée des gouttes concentrées de FER BRAVAIS a excité une concurrence effrénée. Il est de la dernière importance de n'accepter comme véritable FER BRAVAIS que les flacons dont l'étiquette porte la signature R. BRAVAIS imprimée en rouge.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et Cie, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers. (346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.				
3 heures	8 minutes	Saumur (départ) 5 50						Montreuil-Bellay (départ) 6 54									
6	45	Chacé-Varrains 5 58						Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg 7 10									
8	56	Montreuil-Bellay (arrivée) 6 18						Saumur (arrivée) 7 30									
1	25																
3	35																
5	45																
7	12																
10	36																
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT				NIORT - SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS				POITIERS - MONTREUIL-BELLAY			
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Omn. soir.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.				
3 heures	26 minutes	Saumur (départ) 5 50				Niort (départ) 5 29				Montreuil-Bellay (départ) 7 4				Poitiers (départ) 6 3			
8	31	Montreuil-Bellay 6 21				Parthenay 7 10				Loudun 8 3				Neuville 8 9			
9	37	Thouars 8 6				Airvault 8 3				Arçay 8 34				Mirebeau 7 56			
12	48	Parthenay 9 9				Montreuil-Bellay 9 50				Mirebeau 9 55				Loudun 8 42			
4	44	Niort (arrivée) 10 41				Saumur (arrivée) 10 21				Poitiers (arrivée) 10 31				Montreuil-Bellay (arrivée) 9 31			
10	24																

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

De trois exploits du ministère de Delaunay, huissier à Saumur, Macé, huissier à Angers, et Avril, huissier à Cholet, en date des dix-huit, dix-neuf et vingt avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistrés,

Il apparaît : Qu'à la requête de M. Charles Dupont, médecin, demeurant à Yzernay (Maine-et-Loire),

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Vincent Le Ray, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

Notification a été faite à :

1^o M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;
2^o M. Anatole Vincendeau, mineur émancipé, demeurant à Yzernay, comme ayant été sous la tutelle du sieur Augustin Vincendeau, son père, tailleur d'habits, demeurant à Yzernay ;

3^o M. Philippe Motte, marchand de bois à Chanteloup, au nom et comme curateur à l'émancipation du sieur Anatole Vincendeau, sus-nommé ;

4^o M. Germain Brémont, marchand de bois à Chanteloup (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Alice Vincendeau, issue du mariage du sieur Augustin Vincendeau, sus-nommé, avec la dame Modeste Brémont, son épouse décédée ;

5^o M. Maimboef Supiot, propriétaire et maître d'hôtel, demeurant à Yzernay, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Alfred-Victor et Marie-Céline Plessis, issus du mariage de Henri Plessis, boucher, demeurant à Yzernay, et de dame Éléonore Vincendeau, son épouse décédée ;

6^o M^{me} Marie-Elisabeth Grolleau, veuve de M. Louis Yvon, propriétaire, demeurant à Yzernay ;

7^o M^{me} Hyacinthe-Joséphine Grolleau, épouse de M. Pierre-Henri Vincendeau, expert, avec lequel elle demeure à Yzernay ;

8^o M. Pierre-Henri Vincendeau, expert, demeurant à Yzernay, comme exerçant les droits et actions de la dame son épouse, sus-nommée ;

9^o M^{me} Marie-Victorine Monnier, épouse de M. Hilaire-Xavier Vincendeau, marchand de bois, avec lequel elle demeure à Angers, rue Boisset, n° 17 ;

10^o M. Léon Briand, propriétaire, demeurant à Angers, comme subrogé dans les droits d'hypothèque légale de M^{me} Hilaire-Xavier Vincendeau, sus-nommée ;

Et 11^o M. Auguste Tron, propriétaire, demeurant à Angers, comme subrogé également dans les droits d'hypothèque légale de la dame Hilaire-Xavier Vincendeau, sus-nommée ;

D'un acte fait au greffe le premier mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, constatant qu'à l'effet de purger les immeubles ci-après des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, M^e V. Le Ray, avoué de l'acquéreur, a déposé audit greffe la copie collationnée, enregistrée, et l'extraît d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Fayer, notaire à Maulévrier, en présence de témoins, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et transcrit, contenant vente à M. Charles Dupont, par :

1^o M. Pierre-Joseph Vincendeau, propriétaire, demeurant à Yzernay ; 2^o M. Augustin-François Vincendeau, tailleur d'habits, demeurant à Yzernay ;

deau, faiseur d'habits, demeurant à Yzernay ;

3^o M. Hilaire-Xavier Vincendeau, marchand de bois, demeurant à Angers ;

4^o M^{me} Eugénie Vincendeau, épouse assistée et autorisée de M. Isidore Landreau, horticulteur, demeurant ensemble à Maulévrier ;

5^o M^{me} Antoinette-Isabelle Vincendeau, épouse assistée et autorisée de M. Henri-Louis Brémont, instituteur communal, demeurant ensemble à Armaille ;

6^o Les mineurs Alfred-Victor et Marie-Céline Plessis, sous la tutelle de M. Henri Plessis, leur père, boucher, demeurant à Yzernay ;

7^o La mineure Marie-Alice Vincendeau, sous la tutelle de son père, Augustin Vincendeau, sus-nommé ;

8^o M. Anatole Vincendeau, mineur émancipé, demeurant à Yzernay, sous la curatelle de M. Philippe Motte, marchand de bois, demeurant à Chanteloup ;

De la MÉTAIRIE DE LA BRUNEL-LIÈRE, située commune de Somboire, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aire, issues, jardin, terres labourables et prés, d'une contenance de trente-neuf hectares quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-cinq centiares, moyennant, en sus des charges et conditions, le prix principal de trente-neuf mille trois cent cinquante francs, ladite métairie composée ainsi qu'il suit :

PLAN CADASTRAL.			LIEUX DITS	CONTENANCES.		
N ^o d'ord.	Sect.	N ^o		h.	a.	c.
1	F	10.11	Bâtiments d'habitation et d'exploitation, Cour, Aire, Issues, Jardin, le tout d'une contenance de quatre-vingt-treize ares dix-huit centiares.....	9	3	18
2	»	13	L'Ouche de la Grange, contenant dix-sept ares..	1	7	17
3	»	6	Le Haut-Pré, contenant quatre-vingt-dix-neuf ares.....	9	9	99
4	»	14	Le Petit-Pré, contenant cinquante-six ares.....	5	6	36
5	»	15	L'Ouche de Retailleau, contenant trente-un ares.	3	1	31
6	»	16	Le Pré-Guy, contenant un hectare quatre-vingt-un ares.....	1	8	1
7	»	19	Le Grand-Champ, contenant quatre hectares...	4	0	0
8	»	1	La Grande-Lande, contenant trois hectares soixante-quatorze ares.....	3	7	74
9	»	4	L'Épinay, contenant trois hectares quatre-vingt-quatorze ares.....	3	9	4
10	»	8	Les Grandes-Brondes, contenant quatre hectares trente-trois ares.....	4	3	3
11	»	6	Le Champ-de-la-Croix, contenant trois hectares dix ares.....	3	1	0
12	»	12	Le Grand-Boisseau, contenant quatre hectares trente-trois ares.....	4	3	3
13	»	13	Le Petit-Boisseau, contenant deux hectares trente-quatre ares.....	2	3	4
14	»	17	Le Champ-des-Prés, contenant quatre-vingt-quinze ares.....	4	9	5
15	»	9	L'Ouche-de-l'Aire, contenant quarante-neuf ares cinquante centiares.....	4	9	50
Total : trente-un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-huit centiares.....				31	99	68

Avec déclaration à M. le procureur de la République que les propriétaires antérieurs aux vendeurs étaient :

1^o M^{me} Hyacinthe-Joséphine Grolleau, épouse de M. Pierre-Henri Vincendeau, expert, avec lequel elle demeure à Yzernay ;

2^o M^{me} Éléonore-Virginie Grolleau, épouse de M. Pierre-Joseph Vincendeau, décédée à Yzernay, le 15 juillet 1879 ;

3^o M^{me} Hyacinthe Grolleau, propriétaire, décédée à Yzernay, en août 1866 ;

Et 4^o M^{me} Marie-Elisabeth Grolleau, veuve de M. Louis Yvon, propriétaire, demeurant à Yzernay ;

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE MAISON
Rue Verte, n° 4,
Comprenant : Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et caves.
S'adresser à M^{me} MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

A LOUER PRÉSENTEMENT CHAMBRE ET CABINET
Rue Haute-Saint-Pierre.
S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

A LOUER PRÉSENTEMENT CHAMBRE ET CABINET
Rue Haute-Saint-Pierre.
S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

Avec déclaration encore à M. le procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis telles inscriptions pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait la présente publication conformément à la loi ;

Avec sommation enfin à M. le procureur de la République d'avoir à requérir telles inscriptions qu'il jugera utiles pour cause d'hypothèques légales dans le délai de deux mois, après quoi il n'y serait plus reçu.

L'avoué de l'acquéreur,
V. LE RAY. (295)

A LOUER PRÉSENTEMENT, JOLIE MAISON
Située rue de Bordeaux, 15,
Comprenant NEUF PIÈCES,
Avec Jardin.
S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

A VENDRE UNE JUMENT
De huit ans,
Taille 1^m50, robe bai cerise, s'attelle et se monte.
S'adresser à M. FOUGRAU, 79, rue Saint-Nicolas, Saumur. (267)

Études de M^{es} BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours.

A VENDRE

Sur publications judiciaires,

LA

TERRE DES ARPENTIS

Grande propriété en TOURAINE, avec belle chasse,

Sise communes de SAINT-RÈGLE et de SAINT-DENIS-HORS.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Tours du 19 mai 1883, midi précis.

Cette propriété comprend un vaste château à tourelles avec terrasse, cour d'honneur, orangerie, source d'eau vive dans les caves, jardins traversés par la rivière l'Amasse, servitudes, parc et bosquets devant, bâtiments d'exploitation, etc. Divers corps de ferme, moulin, terres labourables, prés, bois, étangs, vignes, le tout dans un seul ensemble (les bois touchent la forêt d'Amboise) et d'une contenance de

441 hectares 45 ares 54 centiares.

Le château est situé à 4 kilomètres d'Amboise, gare du chemin de fer de Paris à Tours, où tous les trains s'arrêtent.
Le revenu net d'impôts et de frais de garde pendant les sept dernières années a été en moyenne supérieur à 27,000 fr.

MISE A PRIX. . . . 650,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

A M^{es} BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours ;
A M^{es} AILLET et VERNON, notaires à Amboise. (227)

A VENDRE MAISON et JARDIN

Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur.
S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, 44, rue Nationale. (284)

A VENDRE UN CHIEN DE CHASSE EPAGNEUL

Bien dressé.
S'adresser hôtel de la Poste, aux Rosiers. (252)

A VENDRE MAGNIFIQUE CHIEN

Pure race Mont-Saint-Bernard, Poil fauve, âgé de 3 ans.
S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre.
S'adresser au bureau du journal.

Un JEUNE HOMME de 14 ans, sachant lire et écrire, demande une place dans une maison bourgeoise.
S'adresser au bureau du journal.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Et d'Agriculture progressive réunis
28^e ANNÉE
Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
6 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

JOURNAL D'AFFICHES

5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE
PARAISANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

Saumur, imprimerie P. GODET.